Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215601329-20261104-DELIB02111-DE

Délibération n° 2026-0211-1

COMMUNE DE MEUCON

Conseil Municipal du 2 novembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Convocation :
Du 29/10/2026

Affichage : 04/11/2026

L'An deux mille vingt-six, le 2 novembre à 20 heures 30
Le conseil municipal de la commune de Meucon, dûment convoqué le 29 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick MESSAGER, Maire.

Etaient présents : Pierrick MESSAGER, Jacques LE METAYER, Maxime PERRIN, Marina HERVE, Cécile LE MOUEL, Antoine BERTHO, Cécile DANIEL, Jeanne-Françoise DAGORNE, Dominique GUEMENE, Karine LE CORFF, Estelle LEPIOUFF, Jérôme LE QUINTREC, Sébastien MAURY-KERVELLA, Eric MALOLEPSZY, Pierre PAYS

Absents – Excusés : Taïbou CARADEC et Jean-Marc MORIO ayant donné pouvoir respectivement à Gaëlle GUILLO et Jérôme LE QUINTREC

Secrétaire de séance : Eric MALOLEPSZY

1 –ACQUISITION DE CINQ PARCELLES BOISEES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE D'ACQUISITION.

Rapporteur : Monsieur Pierrick MESSAGER, maire

La commune a l'opportunité d'acquérir cinq parcelles boisées situées sur son territoire, cadastrées section A numéros 29, 34, 60, 343 et 344, représentant une superficie cadastrale totale de 30 060 m².

Ces acquisitions s'inscrivent dans la démarche de maîtrise foncière engagée par la commune afin de préserver durablement des espaces naturels et boisés présentant un intérêt environnemental et patrimonial.

La maîtrise publique de ces terrains permettra à la commune d'organiser une gestion cohérente et durable des boisements, de faciliter leur entretien et de mettre en œuvre, lorsque cela est nécessaire, des actions adaptées de prévention du risque incendie, tout en veillant à la préservation de la biodiversité.

L'acquisition de ces parcelles contribuera également à maintenir la continuité des espaces naturels et, le cas échéant, des chemins et itinéraires de promenade participant à la qualité du cadre de vie.

La préservation de la ressource forestière constitue enfin un enjeu de long terme. Le bois est une ressource locale renouvelable susceptible de faire l'objet, dans le respect des règles de gestion durable, d'une valorisation future, notamment énergétique.

Les parcelles concernées appartiennent à plusieurs propriétaires. Les parcelles cadastrées section A n° 29 et 343 sont identifiées au nom de Madame Odile CAUDAL. Les parcelles cadastrées section A n° 34 et 60 sont identifiées au nom de Madame Thérèse BRIEND. La parcelle cadastrée section A n° 344 est identifiée au nom de Madame Josiane MAHÉ, sous réserve de la vérification définitive du titre de propriété par le notaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215601329-20261104-DELIB02111-DE

Considérant que l'acquisition de ces parcelles participe à la préservation du patrimoine naturel communal, à la gestion durable des espaces boisés, à la prévention du risque incendie, au maintien des continuités naturelles et à la préservation d'une ressource forestière locale ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition des parcelles cadastrées suivantes, au prix de 0,30 € par m², soit un montant total de 9 018,00 €, auquel s'ajouteront les frais d'actes notariés

Propriétaire(s)	Parcelle	Lieu-dit	Superficie	Prix d'acquisition
Mme Odile CAUDAL	A 29	Goq Norbrat	1 830 m²	549,00 €
Mme Odile CAUDAL	A 343	Moten Norbrat	7 260 m²	2 178,00 €
Mme Thérèse BRIEND	A 34	Poulfanc	3 700 m²	1 110,00 €
Mme Thérèse BRIEND	A 60	Moten Norbras	7 270 m²	2 181,00 €
Mme Josiane MAHÉ	A 344	Moten Norbrat	10 000 m²	3 000,00 €
TOTAL			30 060 m²	9 018,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve cette acquisition ;
- Autorise le maire à signer l'acte authentique ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait conforme
Pierrick MESSAGER, Maire



Certifié exécutoire :
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le
Le Maire.